

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PLACEMENT

1. Les présentes conditions générales de placement font partie intégrante du contrat (de l'accord) et sont toujours d'application, sauf disposition contraire prévue à l'avance et confirmé par écrit par l'entreprise VVSnv.
2. Les commandes ne sont que finaux qu'après confirmation écrite du client.
3. Les délais de livraison indiqués dans le devis ne sont qu'indicatifs. Aucun retard donnera lieu à dommages et intérêts et n'entraîne en aucun cas l'annulation de l'ordre.
4. La mise en place est prévue en une phase, sauf si préalablement autrement demandé dans la demande de devis.
5. L'exécution des travaux mentionné dans les conditions suivantes :
 - Au cas que les marchandises seront livrées à l'avance sur le chantier, le client fait en sorte que l'endroit soit disponible et accessible au moment du placement.
 - Dès que les marchandises livrées, le client fait en sorte qu'elles sont suffisamment à l'abri des vols, agressions et d'autres actes de délinquance.
 - Le client assure que lui-même ou une personne qualifiée est présent(e) au moment du placement, en outre, le client s'assurer que les lieux précis, où les marchandises doivent être installés, sont clairement marqués.
 - Le client fournit un plan concernant :
 - l'emplacement et la profondeur de tous les services publics possibles (gaz, eau, téléphone, lignes électriques,...).
 - Ce plan est envoyé à l'avance à VVSnv.
 - Des dommages éventuels dus à une fausse détermination du plan concernant le bon emplacement et profondeur des services d'intérêt général, sont à charge du client.
6. Le client prévoit la présence de prises 220V avec mise à la terre, ainsi que l'eau courante si nécessaire.
 - En l'absence de prises 220V avec mise à la terre ou de l'eau courante sur le chantier VVSnv sera préalablement averti.
7. Tout travaux supplémentaires, et les délais d'attente seront facturés.
8. La sécurisation du chantier, signalisation supplémentaire ainsi que les mesures de sécurité nécessaires seront supportés par le client.
9. Vu certaines intempéries ou conditions de température, il se peut que le placement prévu doit être reporté à une date ultérieure en commun accord.
10. VVSnv se réserve, de plein droit et sans préavis, de considérer comme dissous le contrat en cas de faillite ou d'insolvabilité du client.

11. VVS nv a une réserve de propriété sur les produits vendus mais pas encore payés jusqu'au paiement intégral du prix d'achat.

- Le client nous en donne l'autorisation de façon irrévocable.

12. VVS nv se réserve le droit de travailler avec un sous-traitant de son choix.

- L'attribution d'un contrat à VVS nv signifie que le client accepte cela, toute autre clause différente est nulle et non avenue.

13. Dans le cas de contestation, seuls les tribunaux d' Hasselt sont compétents.